



**l'Yonne**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire  
et Systèmes d'Information  
Direction des Agences Territoriales**

**Agence Territoriale Routière de Joigny  
Site : 26 Avenue Rhin et Danube  
89 300 Joigny**

*Affaire suivie par : S. Duchamp  
Tél. : 03 86 92 03 80  
E-mail : atr-joigny@yonne.fr  
Fax : 03 86 92 03 81*

## **A R R Ê T É N° 29 /CDY/ATR03/2017**

Réglementant la circulation sur la route départementale n° 84  
entre les P.R. 23+108 et P.R. 25+468  
Commune de BELLECHAUME Hors agglomération  
(Déviation)

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

VU l'arrêté en date du 15 mars 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Madame le Chef de l'Agence Territoriale Routière de Joigny ;

VU la demande de l'Agence Territoriale Routière Spécialisée

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement qui se dérouleront sur la route départementale n°84 ;

SUR proposition de Madame le Chef de l'Agence Territoriale Routière de Joigny ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 –

Pour cause de travaux la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 84 entre les PR 23+108 et PR 25+468.

### Article 2 –

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

**Dans le sens Bellechaume – Briennon sur Armançon**, les véhicules emprunteront dans Bellechaume la RD 69 en direction de Mercy jusqu'au carrefour de la RD 129 ; puis la RD 129 jusqu'à la RD 943 en direction Briennon sur Armançon.

**Dans le sens Briennon sur Armançon - Bellechaume**, les véhicules emprunteront dans Briennon la RD 140 en direction de Bussy en Othe jusqu'au carrefour de la RD 209 ; puis la RD 209 jusqu'au carrefour de la RD 179 ; puis la RD 179 jusqu'à Bellechaume.

### Article 3 –

Ces dispositions seront levées la nuit.

### Article 4 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'Agence Territoriale Routière de Joigny.

### Article 5 –

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables du 5 juillet 2017 au 12 juillet 2017 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

### Article 6 –

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et aux extrémités du chantier.

### Article 7 –

– Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information,

– Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame et Messieurs les maires de Paroy en Othe, Bellechaume, Mercy, Briennon sur Armançon, Esnon et à l'Agence Territoriale Routière Spécialisée.

JOIGNY, le 23 JUIN 2017

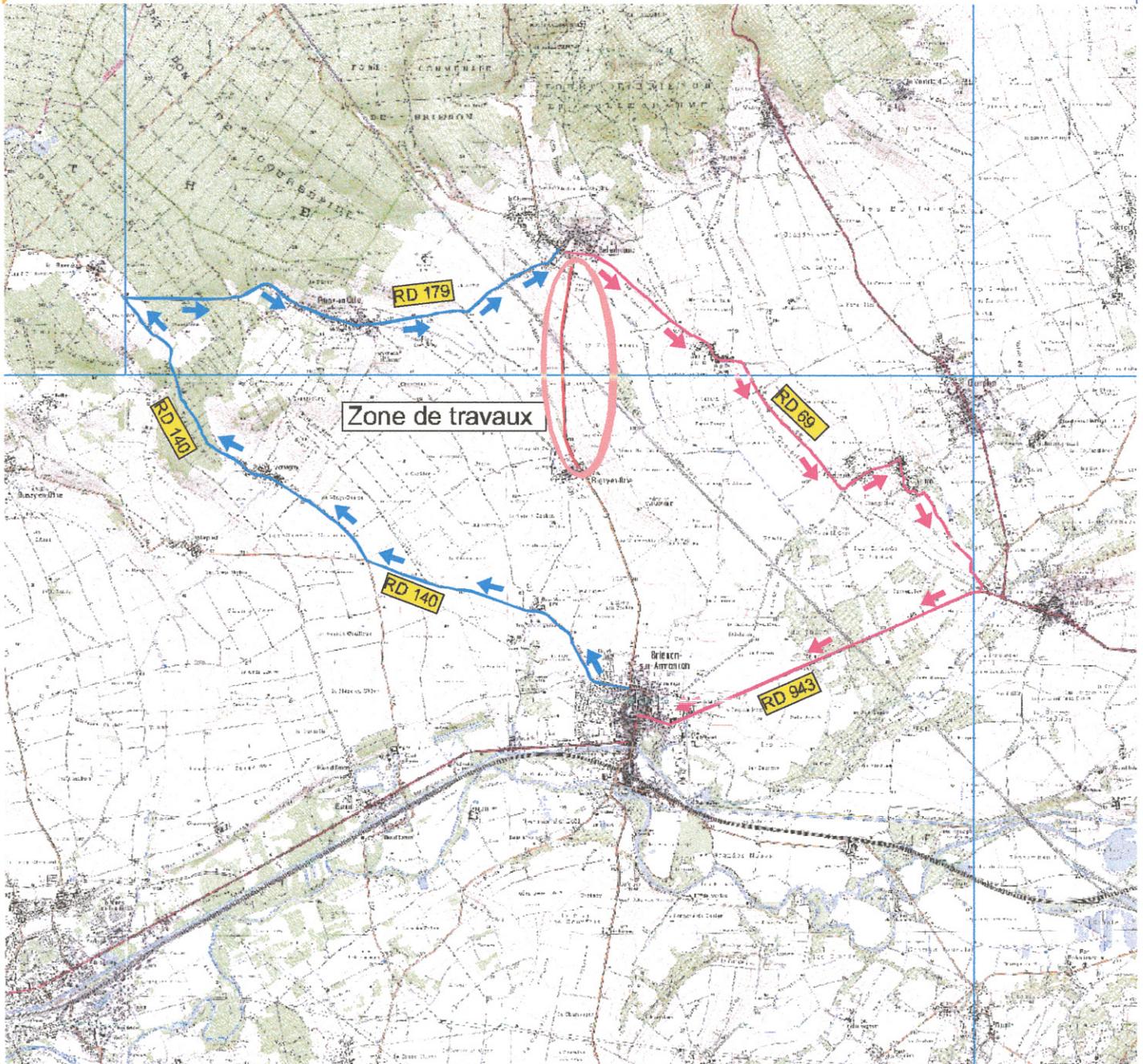
Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,  
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,  
le Chef de l'Agence Territoriale Routière de Joigny,



Agnès NOLLE

## Enduits

### Déviation de la circulation



■ Itinéraire de déviation PL et VL (si double sens)

■ Itinéraire de déviation PL et VL (si double sens)

■ Section Interdite à la circulation

○ Zone de travaux